



Testament de mon fils

Par Sylvie57

Bonjour,
Mon fils m'a appris hier que son père lui avait fait signer un testament lorsqu'il était ado. Il avait mentionné que c'était pour le leg de ses objets a ses amis. Aujourd'hui, plusieurs années plus tard, je me demande si ce testament pourrait également mentionner qu'advenant le décès de mon fils, après avoir touché l'héritage de son père, qui est placé pour démence et géré par une fiducie, ferait en sorte que moi sa mère ne serait pas l'héritière légale, vu que mon fils n'a aucune autre famille que moi.

Merci beaucoup.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre fils décède après son père mais avant vous, vous héritez de votre fils... sauf s'il a rédigé un testament en faveur d'autres personnes.

Votre fils maintenant majeur peut décider tout seul de ses propres dispositions et faire ou refaire un testament à tout moment et ceci même sans vous en parler.

Il est fort possible que ce qu'il a signé étant mineur n'a aucune valeur légale. Il faudrait lire le document avec un notaire.

Par Sylvie57

Merci beaucoup

Par Isadore

Bonjour,

Le testament d'un mineur de moins de 16 ans n'a pas de valeur légale, sauf s'il est confirmé après l'âge légal.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433639]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433639[/url]

Un mineur entre 16 et 18 ans ne peut léguer que la moitié de ses biens.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433642]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433642[/url]

Si le testament est olographe, il doit aussi respecter quelques conditions de forme.

Si votre fils n'a pas d'enfants vous seriez son héritière dans tous les cas, mais pas réservataire. Il peut donc vous empêcher de percevoir tout ou partie de ses biens.

Si son père meurt avant lui mais laisse des ascendants, la moitié de la succession ira à ces ascendants, l'autre à vous.